

**Extrait du registre
aux délibérations du conseil communal
de la commune de Bettembourg**



333/23

Séance publique du 15 décembre 2023

Date de l'annonce publique: 7 décembre 2023

Date de la convocation des conseillers: 7 décembre 2023

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre ; Madame Josée LORSCHÉ, échevine ; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins ; Messieurs Roby BIWER et Guy FRANTZEN, conseillers ; Madame Sylvie JANSA, conseillère ; Messieurs Jeff GROSS, Alain GILLET, Patrick HUTMACHER et Patrick KOHN, conseillers ; Madame Izabela GOLINSKA, conseillère ; Messieurs Guy BLEY et Nicolas HIRSCH, conseillers ; Monsieur Damien NEY, secrétaire ;

Excusé : Monsieur Marco ESTANQUEIRO, conseiller

1 délégation : (Marco ESTANQUEIRO, conseiller délégué – Patrick HUTMACHER, conseiller délégué)

Point de l'ordre du jour N° 5.3.

Objet FIXATION DES FORFAITS, BONIFICATIONS ET LIMITE DE CREDIT POUR L'ANNEE SOCIALE 2023 ET 2024 DANS LE CADRE DU REGLEMENT CONCERNANT LA PROMOTION DU BENEVOLAT ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le conseil communal,

Où les explications de Monsieur le bourgmestre Laurent Zeimet au sujet des demandes de soutien de la part des associations locales pour l'exercice social 2023 et 2024 ;

Vu le règlement communal concernant la promotion du bénévolat et de la vie associative tel que modifié du 19 février 2016 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 7 décembre 2023 ;

Considérant que le collège échevinal propose d'adapter les taux de participation et la limite de crédit pour soutenir les associations locales pour l'année sociale 2023 et 2024 ;

Vu les articles 3/860/648120/99001 « Subsidés aux associations à but culturel », 3/829/648110/99001 « Subsidés aux associations sportives », 3/269/648380/99001 « Associations à caractère social » 3/121/648120/99001 « Dépenses diverses – subventions aux associations » du budget communal de l'exercice 2023 dûment approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 19 janvier 2023 ;

Vu la loi du 13 décembre 1988 et notamment l'article 29 ;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

- d'adapter le règlement fixant les forfaits, bonifications et limite de crédit conformément au nouveau règlement sur l'octroi des subventions annuelles aux associations locales pour l'exercice social 2023 et 2024, à savoir :

Chapitre 2 : Le subside forfaitaire

Art. 3. Subside forfaitaire

Le subside forfaitaire est fixé à 300.- €.

Chapitre 3.1. : Le subside ordinaire

Les ONG locales adresseront leurs demandes de soutien à Beetebuerg Hëlleft asbl.

Art. 6. Subside de base

Le subside de base est fixé à 600.- €

Art.7. Participation communale aux frais de fonctionnement

Art.7.1 Frais d'encadrement

La participation de la Commune aux indemnités d'encadrement payées sur base d'une relation contractuelle pour l'encadrement des membres est fixée à 30 %.

La participation de la Commune aux indemnités d'encadrement payées sur base d'une relation contractuelle pour l'encadrement exclusif des membres âgés de moins de 18 ans est fixée à 50 %.

La commune honore le travail exclusivement bénévole nécessaire à l'encadrement des membres âgés de moins de 18 ans à hauteur 100.- € par bénévole (directeurs, moniteurs, entraîneurs, chargés de cours ou autres).

Art. 7.2. Frais de location, d'éclairage et de chauffage

Le taux de participation de la Commune aux frais de location, d'éclairage et de chauffage de l'infrastructure principale de l'association et nécessaire à l'exercice de l'objet social est fixé à 50 %.

Art. 7.3. Frais de bureau

Pour chaque membre actif d'une association un forfait de 10.- € est alloué pour couvrir les frais de bureau.

Art. 9. Les dépenses pour petites acquisitions

Le taux de participation de la Commune aux dépenses pour petites acquisitions est fixé à 30 %.

Le taux de participation de la Commune aux dépenses engagées pour garantir le respect des mesures sanitaires obligatoires lors d'une crise sanitaire est fixé à 100 %.

Art. 10. Frais d'entretien

Le taux de participation de la Commune aux frais exposés pour l'entretien normal de l'équipement est fixé à 30 %.

Chapitre 3.3. : Les bonifications

Les associations peuvent bénéficier de bonifications pour récompenser la participation aux activités ou des actions communales suivantes :

| | |
|--|---|
| Ancienneté de l'association | - activité de 3 à 19 années : 150.- € - activité de 20 à 49 années : 100.- € - activité de 50 à 99 années : 75.- € - activité de 100 années et plus : 50.- € |
| Participation active à la cérémonie dans le cadre de la Commémoration Nationale, par association sous réserve que l'association ne bénéficie pas d'une bonification résultant du titre « Municipal » | 250.- € |
| Présence aux manifestations communales publiques : Commémoration Nationale, Grouss Botz et Cortège lors de la Fête Nationale | 50.-€ par participation à un évènement + 10.- € par personne participante |
| Titre « Municipal » | 1'000.- € |

| | |
|--|--|
| Pour les membres actifs de moins de 18 ans – par membre actif | 5.- € |
| Pour les membres actifs de plus de 65 ans – par membre actif | 2.- € |
| Pour toute association participante à l'activité communale LiteraTour | 250 .- € pour parrainage d'une activité 500.- € pour l'organisation d'une manifestation |
| Participation à la « Plateforme culturelle » par association | 250.- € |
| Pout toute association participante à la Chasse aux œufs | 250.- € |
| Pour toute association participante à la Nuit du sport | 250.- € |
| Participation à la programmation de la Summerakademie | 250.- € par activité |
| Pour toute association participante aux actions écologiques (co-)organisées par la Commune (p.ex. Dag am Bongert, Dag vum Bam) | 250.- € |
| Participation au programme d'animation dans le cadre du marché d'hiver à Bettembourg | 250 .-€ |
| Pour toute association participante aux activités communales dans le cadre du Jumelage | 250 .-€ |
| Pour toute association participante aux activités communales dans le cadre de la semaine de la mobilité | 250 .-€ |
| Participation aux activités/actions proposées par le Service à l'Égalité des chances | 250 .-€ |
| Participation aux activités/actions proposées par la Commission d'intégration | 250 .-€ |
| Adhérence à la Charte « Tous ensemble vers l'égalité dans le sport » | 250 .-€ |
| Utilisation d'articles Fair Trade | 50 % des dépenses |
| Acquisition du logo « Mir engagéiren eis » dans le cadre d'organisation d'évènement Green Event | 150 .-€ |
| Acquisition du logo « Green Event » dans le cadre d'organisation d'évènement | 250 .-€ |

| | |
|---|----------------------------|
| Pour toute équipe sportive figurant sur la première place d'une catégorie | 500.- € |
| Pour toute équipe sportive ayant réalisé une montée de catégorie | 250.- € |
| Pour toute association culturelle ayant remporté un 1er prix lors d'un concours culturel national | 500.- € |
| Pour toute association participante aux activités dans le cadre de la « Maison relais » | 250.- € |
| Pour toute association après signature du contrat de collaboration gérant la prise en garde des enfants du SEA participant aux activités des associations locales | 250.- € par année scolaire |
| Pour toute association membre dans l'entente des associations H.F.N. | 100.- € |

Art. 24. Limite de crédit du subside communal ordinaire

La limite de crédit du subside ordinaire est fixée à 25'000.- € par association.

- de prévoir les crédits respectifs au budget initial 2024 et rectifié 2023.

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 15 décembre 2023

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre